

**FORMATION PREPARATOIRE  
AUX EPREUVES D'ADMISSIBILITE  
(Culture générale/Tests d'aptitude)**

**DU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION MENANT AU  
DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER ET AU GRADE DE LICENCE**

**AUGMENTEZ VOS CHANCES DE REUSSITE EN INTEGRANT  
UNE PREPARATION ORGANISEE PAR  
UN INSTITUT DE FORMATION  
EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)**

**INSCRIPTIONS : A PARTIR DU 4 JUIN 2018  
(dans la limite des places disponibles)**

**Préparation au concours du 5 novembre 2018 au 7 mars 2019\***

**Accueil du public : Tous les jours du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00  
Sauf du 30 juillet 2018 au 19 août 2018 (IFSI Fermé)**

**\*Sous réserve de modification de la réglementation sur l'admission dans les IFSI**

## DEROULEMENT DU CONCOURS

### Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- Deux épreuves d'admissibilité
- Une épreuve d'admission

#### Art. 15 : Les épreuves d'admissibilité comprennent :

**1° – Une épreuve écrite** qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points.

Elle comporte **l'étude d'un texte** comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.

Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments de contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet.

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture du candidat.

**2° - Une épreuve de tests d'aptitudes** de deux heures notée sur 20 points.

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les candidats doivent avoir obtenu un total de points au moins égal à **20 sur 40** aux deux épreuves pour être déclarés admissibles. Une note inférieure à **8 sur 20** à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

#### Art. 16 - Epreuve d'admission :

Les candidats **déclarés admissibles** par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

- Un infirmier cadre de santé exerçant dans un IFSI,
- Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins,
- Une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, **relatif à un thème sanitaire et social**, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un IFSI les candidats doivent obtenir la note minimale de **10 sur 20**.

## CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION PREPARATOIRE

**En référence à l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier, Art.4 : Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :**

1. Les candidats âgés de 17 ans au 31 décembre de l'année en cours,
2. Les titulaires du baccalauréat français,
3. Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé,
4. Les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV,
5. Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université,
6. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
  - a. **Pays de la Communauté Européenne** : Les Baccalauréats sont acceptés en équivalence du baccalauréat français sous réserve d'être traduits en français et de présenter l'original lors du dépôt de dossier.
  - b. **Pays hors Communauté Européenne** : Les diplômes de validation de l'enseignement secondaire sont acceptés, sous réserve d'être traduits en français par un traducteur assermenté et de **présenter l'original du diplôme** lors du dépôt du dossier. Le candidat doit également fournir une attestation de l'Ambassade, du Consulat ou du Ministère de l'Education (du pays du Diplôme), précisant que le titre permet l'accès à des études universitaires, **ou une attestation de reconnaissance du diplôme, établie par l'autorité compétente, le Centre Emic-Naric France** (site internet : [www.ciep.fr/enic-naricfr](http://www.ciep.fr/enic-naricfr)).
7. Les candidats de classe terminale ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils se présentent dans les délais requis par l'institut,
8. Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifient à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel,
9. Les candidats justifiant à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
  - a. d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique,
  - b. d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection dans les conditions définies aux articles 5 à 10.

## ORGANISATION DE LA FORMATION

FORMATION **DU 5 NOVEMBRE 2018 AU 7 MARS 2019\*** :

- 142 H en présentiel, réparties le mercredi et jeudi,
- 460 H sur plateforme,
- Soit un total de 605 H + 35 H de stage en milieu hospitalier.

Votre **emploi du temps sera envoyé par courrier au mois de septembre 2018.**

Le **code d'accès privé à la plateforme** vous sera communiqué à la rentrée.

**\*Sous réserve de modification de la réglementation sur l'admission dans les IFSI**

## INTERET D'UNE FORMATION PREPARATOIRE DISPENSEE DANS UN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**Une formation coordonnée par :**

- Des formateurs cadres de santé exerçant au sein de l'IFSI,
- Des professeurs de français et de mathématiques,
- Des cadres de santé de proximité,
- Des psychologues,
- Un projet de formation évolutif en fonction des modalités du concours et du référentiel de formation.

Une formation adaptée au profil attendu des étudiants infirmiers et aux évolutions pédagogiques.

Le futur étudiant doit «développer **ses capacités d'autonomie** et **construire ses propres savoirs** en utilisant les nouvelles technologies d'information et de communication » (NTIC).

## Pour optimiser vos chances de réussite, L'IFSI de la BLANCARDE propose :

### ① Une formation à distance (F.O.A.D)

- Cette pédagogie contribue à développer l'autonomie de l'apprenant qui « **apprend à apprendre** » à son rythme en fonction d'un **échancier déterminé par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Blancarde**.  
La FOAD contribue au développement du travail collaboratif et permet d'acquérir des compétences nouvelles comme savoir appliquer les consignes, être responsable et autonome dans l'acquisition des savoirs.
- Des exercices en ligne et des entraînements corrigés par les formateurs de l'IFSI.

### ② Des regroupements à l'IFSI permettant :

- De mesurer l'acquisition des savoirs,
- D'évaluer la progression individuelle et collective des apprenants,
- De s'entraîner aux tests d'aptitude,
- De répondre aux besoins des apprenants.

### ③ Un stage de 35 H en milieu hospitalier dont le but est d'observer des infirmiers en situation de travail dans leur environnement. Ce stage contribue à la construction du projet professionnel et son argumentation lors de l'épreuve d'admission.

### ④ Des concours blancs

## MOYENS A DISPOSITION DES APPRENANTS

- Une plateforme qui actualise les informations **chaque semaine** dans le domaine sanitaire et social,
- Une immersion dans un IFSI, des contacts avec les étudiants,
- Des cadres de santé IDE formateurs, pour les guider,
- Des professeurs de mathématiques et de français,
- Un centre de documentation performant,
- Des bornes WIFI dans tout l'établissement,
- Des ordinateurs portables à disposition des apprenants, au sein de l'institut, qui n'ont pas INTERNET à leur domicile.

## EVALUATION DES ACQUIS

- 3 concours blancs (épreuves écrites) en situation réelle,
- La plateforme permet un suivi détaillé de ce que fait l'apprenant, du temps passé sur la plateforme, de sa progression, de ses résultats.

## PIECES A FOURNIR


- Photocopie de la carte d'identité recto/verso en cours de validité,
- Photocopie du diplôme permettant d'accéder au concours, (A défaut du diplôme, copie de l'attestation de réussite au baccalauréat toutes séries ou équivalences),
- Pour les élèves en classe de terminale, **attendre les résultats du Baccalauréat pour s'inscrire, vous fournirez alors votre relevé de notes**,
- Certificat de vaccinations fourni par le médecin traitant indiquant que vous êtes à jour du BCG, DTPolio et Hépatite B, **(LA PHOTOCOPIE DU CARNET DE SANTE N'EST PAS ACCEPTEE)**,
- 1 photo d'identité à coller sur la fiche d'inscription,
- 3 enveloppes autocollantes, à fenêtre, format 21.5 x11,
- 3 timbres autocollants au tarif en vigueur,
- Si vous êtes inscrit à Pôle Emploi, fournir un document d'inscription où figure votre identifiant Pôle Emploi.

## COÛT TOTAL DE LA FORMATION : 1 400 EUROS

- Frais d'inscription de **200 € (DEUX CENT EUROS)** obligatoirement par chèque, à l'ordre de l'IFSI Blancarde, encaissés en SEPTEMBRE 2018 et **NON REMBOURSABLES\***
- Le coût de la formation s'élève à **1 200 € (MILLE DEUX CENT EUROS)\***  
Somme dont vous devez vous acquitter **obligatoirement par chèque**, à l'ordre de l'IFSI Blancarde, **au moment de l'inscription** (possibilité de paiement en 4 x 300 euros : encaissement en Novembre 2018/Décembre 2018/Janvier 2019/Février 2019).  
**Tous les chèques doivent être remis au moment de l'inscription.**  
**Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté.**

## TOUTE FORMATION COMMENCÉE EST DUE EN TOTALITÉ

**NOUS PROPOSONS EGALEMENT DES  
FORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

 Préparation par correspondance et e-learning\* : inscriptions **à partir du 4 juin 2018**.

 Préparation intensive à l'épreuve orale d'admission\* (24 heures) : inscriptions candidats liste 1 : **le jour des résultats de l'admissibilité de l'IFSI Blancarde**,

\*les dossiers d'inscriptions seront disponibles, aux dates indiquées, sur notre site internet [www.ifsilablancarde.com](http://www.ifsilablancarde.com) ou à retirer à l'institut.

\*Sous réserve de modification de la réglementation sur l'admission dans les IFSI

**Le dossier d'inscription, ainsi que toutes les pièces à fournir,  
devront être déposés à l'Institut le matin entre 8h30 et 12h**



# CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

## Article 1 :

L'élève reconnaît avoir eu communication du Règlement Intérieur de l'IFSI et s'engage à le respecter.

## Article 2 : PRIX

L'élève reconnaît avoir pris connaissance du prix de la formation et s'engage à le régler.

L'élève reconnaît que **cette formation, une fois commencée est due dans sa totalité**, sauf pour raisons médicales (cf Article 3).

Dans le cas d'un rejet de paiement (chèque), l'élève doit se rapprocher immédiatement du service comptabilité pour régler le montant rejeté augmenté des frais de rejet facturés par la banque.

Faute de régularisation d'un paiement rejeté et 15 jours après une simple relance restée infructueuse, la présente inscription est de plein droit résiliée. Dans ce cas, le solde des droits de scolarité est immédiatement exigible.

Tous les frais de recouvrement dus à un rejet de paiement non régularisé sont à la charge de l'élève.

En cas de modification de la réglementation concernant les conditions d'admission en I.F.S.I, l'institut s'engage à restituer la totalité des chèques remis pour l'inscription à la préparation au concours.

## Article 3 : ARRÊT POUR RAISONS MEDICALES

En cas de décès, d'arrêt maladie ou d'accident supérieur à 2 mois après confirmation d'un médecin imposé par l'IFSI DE LA BLANCARDE, les droits de scolarité sont régularisés au prorata temporis. Les droits de scolarité restent intégralement dus à l'IFSI DE LA BLANCARDE en cas de refus de l'élève de se soumettre au contrôle du médecin imposé par l'IFSI DE LA BLANCARDE et en cas de non confirmation, par ce dernier, de l'arrêt supérieur à 2 mois.

## Article 4 : EXCLUSION DE L'ELEVE

Dans le cas de non-respect du Règlement Intérieur, un élève peut être exclu temporairement ou définitivement de l'IFSI DE LA BLANCARDE. Ces exclusions ne modifient nullement l'exécution normale des conditions générales d'inscription.

## Article 5 : SECURITE SOCIALE

L'élève en formation préparatoire n'a pas le statut d'étudiant. Il doit être en règle avec la Sécurité Sociale.

## Article 6 : CNIL

Informations CNIL : Mr DALMAS Jean-Luc, Président :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi individuel au cours de la formation. Les destinataires des données sont : Conseil Régional, Conseil Général, Assédic, ARS, DRJSCS, CNASEA, CERFA HP, URSSAF, OPCA, STRADEV, terrains de stages et organismes en relation avec l'IFSI. Conformément à la LOI « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat ».

Le :

Lu et Approuvé  
(Mention manuscrite)

Signature